



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le conseiller d'Etat

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mmes Kitsos  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini  
Vicente - SCM  
Scarcia - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation  
Matthey

**DÉCISION**  
**- 3 FEV. 2022**  
du \_\_\_\_\_

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du  
30 novembre 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

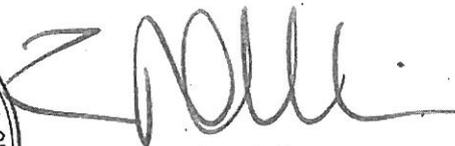
**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 30 novembre 2021,  
portant sur:

un crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation  
des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue  
Le-Corbusier 2, sur la parcelle N° 2003 de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la  
Ville de Genève

**est approuvée.**



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier (PR-1492 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 66 oui et 3 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 660 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani